

M. Knowles: Le bill ne semble pas faire partie de notre liasse.

M. Green: Il n'a pas encore été distribué. Du moins je n'en ai aucun exemplaire et mes collègues n'en ont pas non plus.

M. Knowles: Ni nous non plus.

M. Green: C'est pourquoi nous ne pouvons pas le débattre aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le bill sera-t-il réservé?

M. McIlraith: Je ne sais rien de la distribution des exemplaires du bill, mais vu ce qu'on vient de dire le bill ne peut qu'être réservé.

M. l'Orateur: Le bill est réservé.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), pour l'étude du bill n° 148, concernant la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador, présenté par M. Brisson.

M. Coldwell: Monsieur le président, le parrain du bill est-il ici, pour répondre à mes questions?

Une voix: Non.

M. Coldwell: Dans ce cas, j'estime que nous devrions lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau. Il semble que nombre de parrains de mesures que nous étions prêts à étudier ne soient pas ici cet après-midi.

M. Boisvert: Je pense que le représentant de Saguenay a une bonne raison d'être absent aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

"HYDROCARBONS PIPELINE LIMITED"

La Chambre en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen du bill n° 151, présenté par M. Weaver et tendant à constituer en corporation la *Hydrocarbons Pipeline Limited*.

Sur l'article 5—*La législation sur les pipelines s'applique.*

M. le président: Lorsque la Chambre s'est formée tout à l'heure en comité plénier on s'est unanimement mis d'accord pour que l'article 5 soit réservé et que le comité se reforme plus tard, aujourd'hui, pour l'examen de cette proposition de loi.

M. Weaver: Monsieur le président, il y a un instant, lorsque nous étions en train d'examiner le bill, l'honorable député de Calgary-

[M. McIlraith.]

Nord a posé une question au sujet du caractère de voiturier public que pourrait avoir la société. En posant la question il disait qu'ayant consulté le compte rendu des témoignages il n'y avait retrouvé rien qui ait un rapport quelconque avec cette question. N'ayant pas alors moi-même à la main une copie du compte rendu en question j'ai demandé qu'on réservât provisoirement l'article. Or j'ai maintenant sous les yeux une copie de ce document. Interrogé par le député de New-Westminster au sujet de cette question même, M. Deacon répondait, ainsi qu'en fait foi la page 41:

Combien y a-t-il de compagnies de distribution en concurrence dans chaque province?

Il s'agit simplement de mettre la question dans son cadre.

R. Elles sont extrêmement nombreuses mais il n'y en a probablement que trois ou quatre importantes. Toutefois, il y a un nombre considérable d'entreprises indépendantes et ce que nous avons craint à l'égard de l'industrie dans le passé c'est qu'étant donné le grand nombre d'entreprises indépendantes, il n'existait aucune norme de sécurité, aucune norme de service et que le public n'avait aucune confiance à l'égard de ce combustible. Nous voulons établir une entreprise uniforme dans toutes les provinces afin que la population ait le sentiment d'une entreprise importante et de pouvoir compter sur cette entreprise pour ses approvisionnements. On a pu remarquer l'automne dernier, au moment où il y a eu pénurie de propane dans l'Ouest du Canada, que deux sociétés albertaines en possédaient encore, dont l'une était notre entreprise.

Q. Avez-vous l'intention de vous affilier ces autres sociétés ou de leur permettre de devenir actionnaires de votre entreprise?

R. N'importe qui peut acheter des actions de notre société.

Q. Je sais bien. Cela peut se faire par l'entremise d'une société de courtage, mais avez-vous l'intention de vous associer quelques-unes de ces sociétés, qui ont déjà placé de gros capitaux? Si vous commencez par garantir l'approvisionnement, elles vont se rendre compte immédiatement que cela favorisera leur entreprise et assurera des actionnaires.

R. Nous les avons approvisionnées en Alberta lorsqu'elles ont manqué de combustible. Elles pourraient s'adresser à nous et accepter nos produits. Nous les avons aidées à exécuter leurs commandes.

Q. Vous voulez quand même les laisser conserver leur charte, n'est-ce pas?

R. Naturellement.

Q. Autrement dit, devenir vos distributeurs?

R. Elles pourront s'approvisionner auprès du pipe-line général au prix où nous pourrions, à titre de voituriers publics, offrir le produit à n'importe qui.

Q. C'est précisément ce que je veux faire ressortir. Nous sommes en présence d'un voiturier public et ces sociétés peuvent, si elles le désirent, s'occuper de la distribution de ce produit dans n'importe quelle région municipale, pourvu qu'elles aient une charte?

R. Oui.

Voilà qui répond, je pense, au député qui se demandait si ce pipe-line allait être un voiturier public. J'étais sûr qu'il le serait,